Conventions
Vie lycéenne et apprentie

Appel à projets
2013-2014

Date limite de clôture : 24 mars 2013

Région

regionpaca.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sommaire

Avertissement ..... Page 2

Préambule ..... Page 3

Objectifs des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie ..... Page 4

Critères d'éligibilité des projets et calcul de la subvention ..... Page 5

Orientations des projets *« Education à la santé »* ..... Page 11

Orientations des projets *« Mieux manger au lycée et au CFA »*..... Page 14

Orientations des projets *« Education au développement soutenable »*..... Page 16

Orientations des projets *« Coopération décentralisée »*..... Page 18

Orientations des projets *« Education artistique et culturelle »* ..... Page 20

Orientations des projets *« Découverte du monde professionnel »* ..... Page 25

Orientations des projets *« Engagement citoyen »* ..... Page 26

Recommandations dans la présentation et la saisie des projets..... Page 29

Déroulement de la procédure de demande et de règlement des subventions ..... Page 31

Engagement du bénéficiaire de la subvention régionale ..... Page 38

Vos contacts Région *Direction de l'Education, du Sport et de la Vie Associative - Service Actions Educatives* ..... Page 39

Vos autres contacts ..... Page 43

Annexes……... Page 44

Avertissement

Les demandes de financement présentées dans le cadre des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie**,** dispositif régional susceptible d'accompagner les projets éducatifs conçus par les lycées et les CFA, **requièrent au préalable la saisie en ligne en utilisant l'extranet des établissements par connexion sur le portail ou à partir de n'importe quel ordinateur et navigateur** via l'adresse suivante :

https://viladeduc.regionpaca.fr

La saisie en ligne doit s'effectuer au plus tard le **24 mars 2013, date limite de clôture par le Chef d'établissement du dispositif des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie.**
Au-delà de 10 projets inscrits et validés par le Chef d'établissement, la clôture du dispositif des CVLA est impossible.

Cette clôture ne dispense aucunement le lycée ou le CFA de transmettre à la Région les pièces administratives papier constitutives de leur dossier de demande de subvention, et en particulier **la lettre de demande adressée au Président du Conseil régional qui acte juridiquement la sollicitation financière et la délibération du Conseil d'administration de l'établissement qui approuve chaque projet**. En revanche, la transmission de la fiche de présentation de chaque projet, saisie en ligne, s'avère inutile.

L'ensemble des projets d'un même établissement aidés financièrement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur continuera à faire l'objet de la **signature d'<u>une seule</u> Convention** de Vie Lycéenne et Apprentie pour chaque année scolaire.

Date limite de clôture : 24 mars 2013 à minuit

Préambule

Textes de référence :

- *Délibération N° 98-53 du 22 octobre 1998 du Conseil régional adoptant le principe des conventions de vie lycéenne et apprentie.*
- *Délibération N° 06-33 du 9 février 2006 du Conseil régional approuvant les nouvelles conditions selon lesquelles la Région apporte son appui aux actions menées dans le cadre des conventions de vie lycéenne et apprentie.*
- *Délibération N° 09-298 du 30 octobre 2009 du Conseil régional approuvant les six conventions-type du programme d'intervention sur la vie lycéenne et apprentie.*
- *Délibérations N°09-383 du 7 décembre 2009 et n°09-387 du 7 décembre 2009 approuvant les conventions pluriannuelles de partenariat culturel et artistique entre la Région, la Préfecture de Région, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Académie de Nice.*
- *Délibération N°11-1282 du 23 septembre 2011du Conseil régional approuvant la modifications des six conventions-types en matière de modalités de versement des subventions du programme des conventions de vie lycéenne et apprentie*

En accompagnement de ses compétences légales et en coordination avec la politique éducative de l'Education Nationale, la Région a souhaité s'engager dans une politique volontariste en direction des jeunes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en les accompagnant, notamment, dans leur vie de lycéen et d'apprenti.

Plus particulièrement, la Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA) est un outil au service des équipes éducatives qui vise à financer des projets émanant des élèves ou élaborés avec eux. Ce dispositif a vocation à développer et à encourager l'esprit de solidarité et de tolérance chez les jeunes, une meilleure connaissance de soi et des autres, l'apprentissage de la citoyenneté, l'émergence de talents.

Les Rectorats d'Aix-Marseille et de Nice, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Association Régionale des Directeurs de CFA de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associent à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de cette démarche.

Objectifs des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie

- **Participer** à l'amélioration de la vie des lycéens et des apprentis

- **Offrir** aux jeunes l'occasion de prendre des responsabilités et de valoriser tant leur créativité que leur dynamisme

- **Susciter** des partenariats financiers ou non avec les autres collectivités territoriales (communes, départements) ou leurs émanations (syndicats intercommunaux, communautés de communes, communautés d'agglomération, pays, parcs naturels régionaux, etc.), les services de l'Etat, des acteurs locaux (entreprises, associations, sociétés de transport public, etc.) ou d'autres organismes (fondations, etc.)

- **Encourager** l'organisation d'activités permettant un autofinancement partiel par les jeunes du projet proposé dans le cadre des CVLA

- **Faciliter** la mise en œuvre de projets d'intérêt régional illustrant des thématiques particulières encouragées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Favoriser**, par la diversité et la richesse des projets proposés, l'émergence et l'adoption par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de nouveaux dispositifs éducatifs régionaux en faveur des jeunes

Critères d'éligibilité des projets et calcul de la subvention

① Public ciblé

Les Conventions de Vie lycéenne et Apprentie s'adressent à l'ensemble des lycéens et des apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrits en lycée d'enseignement général, technologique, professionnel ou agricole, qu'il soit public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, ou bien en Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Seront considérés comme prioritaires les projets présentés par les lycées professionnels et les CFA, notamment s'ils sont classés en zone d'éducation prioritaire, en réseau d'éducation prioritaire, en zone sensible ou violente, ou bien s'ils sont géographiquement isolés ou éloignés de toute offre structurante en particulier culturelle.

Les projets ciblant exclusivement ou partiellement des élèves en Troisième Préparatoire aux Formations Professionnelles dite *« Prépa Pro »* seront éligibles.

Les projets visant exclusivement ou majoritairement des élèves préparant un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) seront inéligibles.

② Contenu du projet

Le projet de Convention de Vie Lycéenne et Apprentie est élaboré au sein de l'établissement et doit répondre aux besoins spécifiques des jeunes lycéens ou apprentis.

Il est impératif qu'il s'intègre au projet d'établissement et s'inscrive dans les sept grands thèmes d'actions suivantes :

- **l'éducation à la santé**
- **« Mieux manger au lycée et au CFA »**
- **l'éducation au développement soutenable**
- **la coopération décentralisée**
- **l'éducation artistique et culturelle**
- **la découverte du monde professionnel**
- **l'engagement citoyen**

Les projets à caractère sportif, touristique ou linguistique ne seront pas retenus. Il en sera de même pour les projets de formation des délégués de classe.

③ Encadrement et engagement des élèves

Quel que soit le contenu du projet, il est encadré par un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Le Chef d'établissement demeure responsable de l'équipe d'encadrement.

Un projet ne peut être mené à bien sans une implication importante, et donc une réelle disponibilité, des enseignants comme des élèves.

④ Partenariat et ancrage régional des projets

Le projet de Convention de Vie Lycéenne et Apprentie doit comporter impérativement des partenariats avec notamment des acteurs implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qu'ils soient ou non de proximité. Même s'il peut être fait appel à des membres de la communauté éducative de l'établissement, ces derniers ne sont pas considérés comme des partenaires.

Des intervenants experts sur la thématique retenue (professionnels, institutionnels, universitaires, associations...) sont donc à mobiliser, que la rencontre s'effectue au sein même de l'établissement ou sur le terrain.

Des références régionales, telles que des centres de ressources (musées...) ou des sites (infrastructure, équipement...), sont à exploiter activement. Ainsi, **un projet prévoyant un déplacement hors de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment un voyage à l'étranger, n'est pas affranchi de cette obligation préalable d'enracinement régional**.

⑤ Déplacements

Les déplacements en-dehors de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent constituer dans certains cas une des facettes du projet de Convention de Vie Lycéenne et Apprentie et non sa finalité.

Les demandes de prise en charge partielle des déplacements (transport, hébergement, restauration, etc.) en-dehors de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur feront l'objet d'une instruction particulièrement restrictive.

L'inscription du projet dans l'un des sept domaines d'actions définis en ② est obligatoire.

Tout déplacement à l'étranger devra impérativement s'inscrire dans le cadre d'un appariement (lycées relevant de l'Education Nationale) ou d'un partenariat formalisé (lycées agricoles ou CFA) et donner lieu à un travail commun avec les élèves de l'établissement étranger.

Les **destinations éligibles étrangères** sont les 27 pays de l'Union Européenne ainsi que les territoires suivants ayant conclu un accord de coopération avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Région de Tanger-Tétouan au Maroc,
- Wilaya d'Alger en Algérie,
- Gouvernorat de Tunis en Tunisie,
- Gouvernorat d'Alexandrie en Egypte,
- Gouvernorat de Khan Younis en Palestine,
- Municipalité d'Haïfa en Israël,
- Fédération des Municipalités de Tyr au Liban,
- Fédération des Municipalités de Jezzine au Liban,
- Communes d'Izmir et de Phocée en Turquie,
- Lattaquié et Alep en Syrie,
- la Région de Lori en Arménie.

Certains territoires étant inclus dans des destinations susceptibles d'être déconseillées pour des raisons de sécurité, les établissements sont invités à consulter le site *« Conseils aux voyageurs »* du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

⑥ Billetterie

Les projets comprenant l'achat de places de spectacle (théâtre, musique, danse, nouveau cirque) seront examinés au regard de la qualité et de la pertinence des actions d'accompagnement prévues avec des professionnels de l'art et de la culture en amont ou en aval de la représentation. Ils veilleront à ce que les jeunes ne restent pas de simples spectateurs en encourageant leur positionnement en tant qu'acteurs.

Il en est de même pour les projets prévoyant des droits d'entrée (musées, équipement, sites, etc.). **Les projets centrés uniquement sur une visite ne seront pas retenus**. **Ces visites doivent être valorisées antérieurement ou postérieurement par l'intervention d'un ou plusieurs experts de la thématique exploitée.**

Dans tous les cas, la Région ne prendra pas en charge la globalité des coûts de billetterie.

⑦ Plan de financement

➢ en dépenses

Un projet présenté au titre des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie est susceptible d'être soutenu par la Région à la condition que son coût total soit égal ou excède un **seuil plancher fixé à 500 euros toutes taxes comprises**.

La Région attribue une subvention de fonctionnement qui ne couvre ni les dépenses d'équipement, ni l'acquisition d'ouvrages alimentant le centre de documentation de l'établissement. Les dépenses d'investissement sont également exclues**. Le montant des dépenses éligibles, c'est-à-dire celles retenues au moment de l'instruction de la demande par les services régionaux, constitue l'assiette subventionnable du projet de CVLA. C'est sur le montant de l'assiette subventionnable et non sur le coût total du projet qu'est calculée la subvention régionale susceptible d'être attribuée.**

La présentation du budget prévisionnel du projet doit identifier les diverses natures de dépenses (transport, hébergement, restauration, intervenants, frais de mission, billetterie, etc.), tout en dissociant celles relatives aux jeunes et celles se rapportant aux accompagnateurs.

L'estimation financière est à compléter en détaillant quantitativement et qualitativement les dépenses (exemples : mode d'hébergement et nombre de nuitées, nombre d'heures d'intervenant rémunéré, coût horaire, etc.).

Le nombre d'heures réalisées par chaque intervenant extérieur est à spécifier dans la présentation non budgétaire du projet (rubrique « Tiers associés au projet ») même si ce partenariat ne donne pas lieu à facturation. En revanche, les **heures assurées par les intervenants non rémunérés ne doivent aucunement être comptabilisées dans le nombre d'heures figurant dans le budget prévisionnel qui est réservé aux seules heures facturées.**

Le nombre d'heures que les équipes éducatives consacrent à la mise en œuvre des projets de CVLA devra être mentionné sans être budgétisé :

- **Pour les enseignants des lycées**, il conviendra de préciser le nombre de HSE.

- **Pour les formateurs des CFA**, il pourra être attribué par la Région une aide horaire plafonnée par projet afin d'accompagner les établissements dans les surcoûts liés à la rémunération de ces personnels.

- **en recettes**

La participation financière de la Région, ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses éligibles du projet (montant subventionnable) toutes taxes comprises.

Rappel !

Le montant des dépenses éligibles constitue l'assiette subventionnable du projet de CVLA. C'est sur le montant de l'assiette subventionnable et non sur le coût total du projet qu'est calculée la subvention régionale.

L'aide financière régionale pour tous les projets sera plafonnée pour les éléments suivants à :

- **50 € de l'heure par intervenant,**
- **8 € par billet,**
- **15 € par nuitée,**
- **5 € par repas,**
- **500 € par déplacement en autocar.**

Le projet doit impérativement faire l'objet d'un financement par l'établissement et/ou le foyer socio-éducatif.

La participation des familles, même symbolique, est indispensable lorsque le projet inclut des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

La participation des accompagnateurs est à préciser dans l'élaboration du budget prévisionnel du projet (apport personnel, prise en charge par l'établissement).

Des partenariats financiers avec les collectivités territoriales autres que la Région et tout autre organisme qu'ils soient publics (établissement publics, etc.) ou privés (entreprises, associations, fondations) sont à rechercher.

⑧ Interventions gratuites

Le rôle des intervenants extérieurs (conférenciers, animateurs spécialisés, etc.) ne demandant aucune rétribution (hormis la prise en charge d'éventuels frais de mission) est à signaler. **La durée de leur intervention auprès des jeunes est à traduire en nombre d'heures attendues dans la présentation non budgétaire du projet (rubrique « Tiers associés au projet »)**. En revanche, **la durée de ces interventions ne devra pas être comptabilisée dans le nombre d'heures affichées dans le budget prévisionnel** réservées au recensement du temps passé par les intervenants rémunérés auprès des apprenants.

⑨ Durée de validité et de caducité d'une subvention

L'établissement bénéficiaire d'une subvention dispose d'un **délai de deux ans à compter de la notification de celle-ci pour débuter la réalisation de son projet**. La subvention dont le délai de caducité est atteint, et n'ayant pas fait l'objet d'une prorogation, est annulée. Ainsi, la réalisation concrète d'un projet subventionné ne pourra être reportée au-delà de deux années scolaires.

Par ailleurs, même pluriannuel, un projet devra donner lieu à une demande de subvention auprès de la Région pour chacune des années scolaires concernées.

⑩ Contrôle du service fait et reversement d'une subvention

L'établissement bénéficiaire d'une subvention est appelé à reverser à la Région tout ou partie de cette aide lorsque **le projet n'est pas réalisé au terme des deux années scolaires** ou lorsque **le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles annoncées** dans le budget prévisionnel du projet.

Le contrôle de la Région s'exercera sur présentation d'un compte-rendu éducatif (ou rapport d'activité) et d'un bilan financier certifié conforme et définitif, signé par le Chef d'établissement. La Région se réserve le droit de se faire communiquer les factures acquittées attestant de la bonne réalisation des dépenses éligibles.

Afin d'éviter à l'établissement le remboursement partiel de subvention, il importe, **lors de l'élaboration du projet de CVLA, que le budget prévisionnel ne soit pas surestimé et que le montant demandé de subvention régionale soit calculé sur l'assiette subventionnable (somme des dépenses éligibles) et non sur le coût total du projet**.

Orientations des projets
« Education à la santé »

✓ Prévention des risques liés à la sexualité

Face aux chiffres inquiétants traduisant une reprise de l'épidémie de SIDA, un relâchement des comportements de prévention, une augmentation des grossesses précoces et un accroissement du nombre d'IVG, les projets veilleront à intégrer notamment tout ou partie des préconisations suivantes :

- agir sur les représentations de la sexualité (respect de soi, relation à l'autre, désir, plaisir, les sexualités différentes, les violences...),
- promouvoir les différents modes de contraception y compris la contraception d'urgence (pilule du lendemain),
- communiquer sur les infections sexuellement transmissibles, en particulier le SIDA, les modes de protection et l'accès au dépistage VIH.

BON A SAVOIR !

La Région lance en 2013 le PASS Santé + destiné aux filles et garçons de 16 à 25 ans. Ce chéquier de coupons offre l'accès anonyme et gratuit à six prestations médicales :

- une première consultation médicale,
- des analyses biologiques,
- une consultation avec un médecin biologique en cas de dépistage positif,
- l'achat de contraceptifs pendant un an,
- une deuxième consultation médicale,
- une consultation médicale sur la prévention.

✓ La souffrance psychique

Le suicide des jeunes a doublé en cinquante ans. Il représente actuellement la deuxième cause de mortalité chez les jeunes après les accidents de la route. Les tentatives de suicide sont de 30 à 60 fois plus importantes que les suicides.

Les projets pourront porter sur la détection, l'accompagnement et la solidarité inter-jeunes.

✓ Les conduites à risque

Trois aspects particuliers méritent d'être développés :

- la prévention contre les addictions (drogues, tabac, alcool, médicaments) ;
- les actions de prévention à la sécurité routière qui pourront prendre en compte l'accidentologie des deux roues et inviter les jeunes à mener leur projet en dehors de l'établissement ;
- les actions de promotion et d'apprentissage des gestes qui sauvent, avec des organismes agréés (AFPS…).

S'agissant en particulier de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, l'achat de matériel nécessaire à l'organisation de la formation est inéligible.

*A l'occasion de l'appel à candidatures spécifique **Trop Puissant** adressé à tous les établissements, ces derniers pourront également s'inscrire dans ce dispositif régional de prévention sur les risques auditifs, qui obéit à des règles particulières et notamment à un calendrier déterminé.*

✓ Le comportement alimentaire

Si la boulimie et l'anorexie sont des manifestations pathologiques d'un trouble du comportement alimentaire, toute action visant à sensibiliser les jeunes à l'importance de leur alimentation mais aussi à la manière de s'alimenter est à encourager.

Les porteurs de projet développant ce thème sont invités à inscrire leur projet dans la thématique soutenue par les Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie : *« Mieux manger au lycée et au CFA »*.

Les projets candidats sont à valider par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) de l'établissement.

Centres de ressources… à noter !

Pour vous aider dans la conception et l'accompagnement de vos projets, vous pouvez notamment contacter les organismes partenaires suivants subventionnés par la Région.

Prévention santé

Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES)

Tel : 04.91.36.55.95

Sexualité et prévention des risques

Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS)

CRIPS Marseille => Tel : 04.91.59.83.83
CRIPS Nice => Tel : 04.92.14.41.20

Conduites à risque

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA)

Tel : 04.91.56.08.40

Orientations des projets
« Mieux manger au lycée et au CFA»

Par délibération du 8 février 2010, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a défini sa politique régionale en matière de restauration scolaire. En particulier, elle incite les établissements à élaborer un service public régional de restauration des lycéens obéissant aux priorités régionales dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène alimentaire, de l'équilibre nutritionnel, du respect du développement durable, de la dimension éducative, la complémentarité cohérente des cafétérias, service public de restauration à inscrire dans le projet d'établissement.

En cohérence avec cette délibération, les établissements, qu'ils soient CFA ou lycée, sont invités à concevoir des projets de Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie qui pourront aborder le *« Mieux manger »* au travers des suggestions suivantes :

- prévention de l'obésité et de la malnutrition par le biais de l'apprentissage des bases d'une alimentation saine, équilibrée et variée (participation des jeunes à la commission des menus, mise à disposition d'informations sur l'alimentation, de communication sur la composition des repas, etc.) ;
- prise en compte des troubles du comportement alimentaire telles que la boulimie ou l'anorexie ;
- sensibilisation aux notions de qualité et de consommation responsable ;
- considération de l'impact environnemental par le biais d'initiatives réduisant le gaspillage, la valorisation des déchets, etc.
- amélioration de la connaissance des traditions culinaires de notre région et découverte d'autres approches et pratiques ;
- ouverture culturelle sur l'art du *« Bien manger »* par le croisement des disciplines telles que la littérature, la philosophie, la biologie, les arts plastiques, l'éducation physique.

Seront encouragés les projets reposant sur une collaboration avec les agents régionaux des lycées. Il en sera de même pour les projets résultant d'initiatives inter-établissements, notamment ceux associant les lycées agricoles et hôteliers.

Centres de ressources… à noter !

Pour vous aider dans la conception et l'accompagnement de vos projets, vous pouvez notamment contacter les organismes ou référents suivants.

Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES)
Tel : 04.91.36.55.95

Club Experts Nutrition Alimentation (CENA)
Elisabeth.cadiou@wanadoo.fr
Tel : 06.07.05.42.33
www.nutrition-expert.org

Région Provence Alpes Côte d'Azur - Service Accueil Entretien Restauration Hébergement au lycée
dvaladier@regionpaca.fr
Tél : 04.91.57.50.57 Poste 63 45

Orientations des projets
« Education au développement soutenable »

Au-delà de l'étude des espèces et des milieux, l'éducation au développement durable (dit aussi développement soutenable) vise à comprendre les interactions de l'homme avec son milieu de vie, dans l'ensemble de ses composantes écologiques, sociales et économiques.

Dans ce cadre, les projets privilégieront l'un des thèmes suivants :

- la biodiversité, la préservation des espèces et des milieux (faune, flore…) ;
- la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;
- l'urbanisation et la modification des milieux (imperméabilisation des sols, déforestation, canalisation de cours d'eau, gestion intégrée des zones côtières et problématiques spécifiques aux aménagements littoraux …) ;
- les risques naturels (incendies, inondations, séismes) ;
- la production et la consommation d'énergie (avec en particulier la problématique des énergies renouvelables) ;
- la gestion des déchets ;
- l'éco-mobilité ;
- l'éco-tourisme ;
- le commerce équitable ;
- l'économie sociale et solidaire ;
- la santé (nutrition, pollution de l'air, pollution de l'eau…) ;
- l'agriculture durable (agriculture biologique, agriculture raisonnée, AMAP, OGM…)

Egalement les projets de formation des éco-délégués sont susceptibles d'être soutenus par la Région.

Le cas échéant, les établissements ne devront pas omettre de mentionner le fait que leurs projets d'éducation au développement soutenable sont entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche Agenda 21.

Il sera accordé une attention particulière aux projets illustrant le grand débat national sur la transition énergétique, ouvert et citoyen, lancé à l'automne 2012 en vue de l'élaboration pour la mi 2013 d'un projet de loi de programmation.

Centres de ressources… à noter !

Pour vous aider dans la conception et l'accompagnement de vos projets, vous pouvez notamment contacter les associations d'éducation à l'environnement et au développement soutenable suivantes subventionnées par la Région.

Réseaux d'associations

GRAINE PACA
Tel : 04.42.91.11.51

Réseau Education à l'Environnement 05 et Ecrins
Tel : 04.42.91.11.51

Union Régionale pour la Valorisation de la Nature et de l'Environnement
Tel : 04.91.33.44.02

Associations généralistes ou spécialistes, régionales ou départementales

Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays d'Arles
Tel : 04.90.98.49.09

Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays d'Aix
Tel : 04.42.28.20.99

Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement des Alpes de Haute Provence
Tel : 04.92.87.58.81

Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement 05 Haute Durance/Naturoscope du Briançonnais
Tel : 04.92.20.04.69

Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement 84 Pays de Vaucluse
Tel : 04.90.27.08.61

Centre Permanent d'Initiation à la Forêt Provençale/Le loubatas
Tel : 04.42.67.06.70

Ligue de Protection des Oiseaux
Tel : 04.94.77.15.83

Maison Régionale de l'Eau
Tel : 04.94.77.15.83

Centre Briançonnais de Géologie Alpine
Tel : 04.92.20.56.55

ARBRE
Tel : 04.93.18.88.47

Planète Sciences Méditerranée
Tel : 04.92.60.78.78

Alpes de Lumière
Tel : 04.92.75.22.01

Orientations des projets
« Coopération décentralisée »

Ne sont éligibles que les seuls projets de coopération décentralisée s'inscrivant dans l'une des six autres thématiques : éducation artistique et culturelle, éducation à l'environnement et au développement durable, éducation à la santé, « mieux manger au lycée et au CFA », engagement citoyen, découverte du monde professionnel.

Le projet doit être en lien avec un des territoires suivants ayant conclu un accord de coopération avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- ***la Région de Tanger-Tétouan au Maroc,***
- ***la Wilaya d'Alger en Algérie,***
- ***le Gouvernorat de Tunis en Tunisie,***
- ***le Gouvernorat de Kasserine en Tunisie,***
- ***le Gouvernorat d'Alexandrie en Egypte,***
- ***le Gouvernorat de Khan Younis en Palestine,***
- ***le Gouvernorat d'Hébron,***
- ***la Municipalité d'Haïfa en Israël,***
- ***la Fédération des Municipalités de Tyr au Liban,***
- ***la Fédération des Municipalités de Jezzine au Liban,***
- ***Izmir et Phocée en Turquie,***
- ***Lattaquié et Alep en Syrie,***
- ***la Région de Lori en Arménie.***

Notamment en amont du déplacement à l'étranger, le projet doit résulter d'un travail construit sur la base d'un processus éducatif mené avec un établissement étranger implanté dans l'un des territoires précités. La thématique travaillée par les jeunes des deux établissements est obligatoirement commune et les modes d'échange explicités.

L'établissement français et son homologue étranger sont impérativement associés dans le cadre d'un appariement homologué par le Recteur de l'Académie (pour les lycées relevant de l'Education Nationale) ou d'un partenariat formalisé (pour les autres établissements).

Les frais de déplacement à l'étranger se rapportant aux élèves ou aux membres de la communauté éducative non impliqués dans le travail préalable ne sont aucunement pris en charge par la Région. Le rôle de chacun, élèves comme accompagnateurs, est donc à spécifier dans la présentation du projet de coopération décentralisée. Afin de favoriser la découverte des réalités locales, les projets prévoyant un hébergement dans une famille d'élèves de l'établissement étranger seront privilégiés.

Certains territoires étant inclus dans des destinations susceptibles d'être déconseillées pour des raisons de sécurité, les établissements sont invités à consulter le site *« Conseils aux voyageurs »* du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Orientations des projets
« Education artistique et culturelle »

Les actions artistiques et culturelles reposeront non seulement sur les compétences des équipes éducatives mais aussi sur celles des professionnels de l'art et de la culture

Les projets devront s'articuler autour de l'un des six axes de travail suivants :

- ***Marseille-Provence, capitale européenne de la culture 2013 ou MP13,***
- ***les cultures et langues régionales,***
- ***la culture scientifique,***
- ***l'environnement de l'établissement,***
- ***le patrimoine,***
- ***l'ouverture aux autres.***

Quel que soit l'axe de travail choisi, les projets artistiques et culturels pourront aussi s'inscrire dans les dispositifs régionaux qui obéissent à des règles particulières et notamment à un calendrier déterminé. Pour ces dispositifs, comme par exemple ***« Prix littéraire des lycéens et apprentis », « Rentrée en Images », « Lycéens au Festival d'Avignon », « Science Culture au lycée et au CFA », « Lycéens au cinéma »*** *un appel à candidatures sera adressé aux établissements éligibles. A noter également que la Région et l'Etat renouvellent conjointement l'appel à candidatures spécifique en faveur de la culture scientifique.*

✓ Marseille-Provence 2013 capitale européenne de la culture

Une année extraordinaire à la portée de tous !

Les lycéens et apprentis seront invités à s'associer à l'événement culturel et artistique exceptionnel de l'année 2013 : **Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture**.

Afin de réaliser des projets ou de participer à des actions en lien avec l'année capitale, des informations utiles sur les contacts et les modalités seront disponibles sur le site de l'association en charge de l'événement dénommée *« Marseille-Provence, capitale européenne de la Culture 2013 »* : **MP2013.fr (espace « PRO/enseignants »)**.

A noter que certaines de ces propositions d'actions concerneront plus particulièrement les établissements implantés dans le périmètre de Marseille Provence 2013. Pour en savoir plus :

- une adresse mail **publics@mp2013.fr** ;

- un dossier informatif spécifique intitulé *« MP2013 au jour le jour »* présenté sur les pages DAAC du site académique d'Aix-Marseille :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_132705/fr/marseille-provence-2013-au-jour-le-jour.

DEMANDEZ PLUS QUE JAMAIS VOTRE PASS CULTURE + !!!

A l'occasion de MP13, la date limite de validité du chèque dédié au spectacle du *Pass Culture* + est reportée au 31 décembre 2013. D'une valeur de 6 €, il est échangeable auprès des partenaires conventionnés diffuseurs de musique, danse, théâtre ou nouveau cirque.

Rappel : *Le chéquier de réduction tarifaire dénommé* Pass Culture +, *d'une valeur de 50 €, offre également 4 chèques de 8 € sur l'acquisition de livres et 4 chèques de 4 € sur l'achat de places de cinéma. Leur date limite de validité est fixée au 31 août 2013. Le* Pass Culture + *est attribué gratuitement par la Région aux lycéens et apprentis renvoyant leur bulletin de commande rempli soigneusement et leur justificatif de situation (certificat de scolarité ou attestation du CFA). Le formulaire de demande est disponible dans les établissements. Il est aussi généré complété suite à une inscription en ligne ou est téléchargeable vierge sur l'un des deux sites de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :*

regionpaca.fr (rubrique *« Nos services en ligne »*) OU generation.regionpaca.fr

Numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe) **: 0 800 01 70 00**

✓ Les cultures et langues régionales

Les projets auront pour vocation la sensibilisation à la pratique de la culture régionale ou de la langue d'oc-provençal. Les actions devront être menées en partenariat avec des acteurs culturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillant dans les domaines de la création ou de la diffusion de la culture régionale »

✓ La culture scientifique

Les projets viseront à permettre l'acquisition par les élèves d'éléments indispensables pour comprendre le monde dans lequel ils évoluent, se forger leur opinion sur l'état des recherches, faire d'eux des citoyens éclairés et actifs, capables de participer aux grands débats de société.

Les divers projets de culture scientifique et technique pourront également comporter des actions promouvant l'intérêt des carrières scientifiques, en particulier à l'adresse des jeunes filles.

APPEL A CANDIDATURES SPECIFIQUE
« CULTURE SCIENTIFIQUE »
Mathématique, physique, chimie, géologie, biologie, botanique, sciences humaines, astronomie, actualité et cinéma scientifique…

Indépendamment des CVLA, l'Etat et la Région financent un dispositif clef en main proposant des actions de développement de la culture scientifique. Les inscriptions sont à faire directement auprès de la structure partenaire avant le 12 avril 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTENU DE CES ACTIONS ET SUR LES MODALITES D'INSCRIPTION

http://www.culture-science-paca.org/content/espace-enseignant

✓ Le patrimoine

Les projets favoriseront l'étude du patrimoine régional en vue d'aborder les questions d'appartenance et de mémoire, d'histoire et d'histoire des arts. Ces études contribueront à fournir les clefs nécessaires pour passer du statut d'habitant à celui de citoyen, pour mieux connaître le passé afin de bien comprendre le présent.

✓ L'ouverture aux autres

Sont visés les projets permettant d'ouvrir à la culture les élèves ou les apprentis susceptibles d'en être éloignés.

Les actions auront notamment pour objet de compenser le faible équipement en structures culturelles de certains territoires excentrés ou bien de faciliter l'accès à la citoyenneté et à l'intégration sociale des jeunes issus de milieux défavorisés.

✓ L'environnement de l'établissement

Sont visées les actions, y compris expérimentales, qui ouvrent l'établissement sur l'extérieur.

Les projets auront pour ambition de sensibiliser, d'initier, et de développer le sens critique des élèves dans le domaine artistique et culturel par la découverte d'initiatives de qualité, originales et novatrices.

Il sera accordé une attention particulière aux projets des établissements qui noueront des partenariats avec les lieux de diffusion de la musique actuelle (LDMA), les pôles de développement culturel dédiés au théâtre, les structures voués à l'art visuel ou à la culture régionale, situés à proximité et soutenus par la Région. La liste de ces partenaires est consultable sur le site internet de la Région, à la page dédiée aux Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie : **www.regionpaca.fr, rubrique « Vie lycéenne et apprentie », sous-rubrique « Conventions de vie lycéenne et apprentie »**.

Centres de ressources…. à noter !

Pour vous aider dans la conception et l'accompagnement de vos projets d'éducation artistique et culturelle, vous pouvez contacter les organismes partenaires de la Région et de l'Etat. A l'exception de la culture scientifique l'ensemble de leurs activités est détaillé dans le « Carnet des Jeunes et de la Culture » consultable sur le site internet de la Régie Culturelle Régionale : **www.laregie-paca.com**

Art Contemporain

Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC PACA)
Diffusion et service des publics
Tel : 04.91.91.27.55
diffusion@fracpaca.org
www.fracpaca.org

Théâtre, musique, danse, arts du cirque, arts de la rue

Agence Régionale des Arts du spectacle (ARCADE)
Tel : 04.42.21.78.00
arcade@arcade-paca.com

Cinéma

Pôle Régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel *(3 structures)**:***

. *Institut de l'image* *(Aix-en-Provence)*
Tel : 04.42.26.81.82
www.institut-image.org

. *Alhambra Ciné Marseille* *(Marseille)*
Tel : 04.91.03.84.66
www.alhambracine.com

. *L'ECLAT* *(Nice)*
Tel : 04.97.03.01.18
estellemace@leclat.org / mariannekromeo@leclat.org

Livre, lecture

Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tel : 04.42.91.65.20
contact@livre-paca.org
www.livre-paca.org

Patrimoine

Agence Régionale du Patrimoine Provence Alpes Côte d'Azur
Tel : 04.91.92.13.80
contact@patrimoine-paca.com
www.patrimoine-paca.com

Culture scientifique, technique et industrielle

Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tel : 04.91.57.55.41
fherbaux@regionpaca.fr
www.culture-science-paca.org (onglet « ressources » / « pour les enseignants »)

Orientations des projets
« Découverte du monde professionnel »

Chaque année de nombreux établissements participent ou organisent des actions d'information et d'orientation sur les métiers.

Un projet portant sur la découverte des métiers et du monde professionnel, liée aux formations réalisées par les lycées ou les CFA (les métiers du tertiaire, les entreprises et les acteurs de la branche professionnelle de l'hôtellerie-restauration, du transport et de la logistique, etc.) pourra être soutenu, en particulier si celui-ci valorise les parcours de jeunes, déjà entrés dans la vie active, sur la base de leur vécu.

Cette action éducative montrera les conditions concrètes d'exercice de ces métiers en milieu professionnel dans notre région, par le recours à des témoignages, par l'organisation de rencontres ou la production de reportages qui illustreront la diversité des situations de travail. Elle permettra également de rencontrer les acteurs et les partenaires de divers secteurs professionnels, d'identifier les différents parcours d'accès au métier ainsi que les perspectives d'évolution professionnelle.

L'action devra être préparée par les enseignants concernés en lien avec les interlocuteurs d'organismes proposant une approche locale de la situation de l'emploi et de l'évolution des métiers en région (CEREQ, ORM, Cité des Métiers, etc.) ainsi qu'avec les professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation présents sur le territoire (CIO, Missions locales, Pôle Emploi, CRIJ, etc.).

Il s'agira aussi de faire découvrir différents milieux professionnels aux jeunes et de mieux connaître notre région Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers les gens qui la font vivre.

Vous pouvez également trouver des éléments utiles à votre réflexion et à vos projets sur le site mis en service par la Région : metiers.regionpaca.fr

La prise en charge de déplacements pour se rendre à un salon ou à un forum ainsi que les actions d'information sur les filières ou de promotion des établissements de formation sont exclues du dispositif.

Orientations des projets
« Engagement citoyen »

Il s'agit d'encourager l'initiative et le sens civique des jeunes à l'exception de la formation des délégués de classe.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous invite en priorité à lui soumettre des projets illustrant **le devoir de mémoire** et **l'éducation pour la culture de la paix**.

D'autres axes de travail pourront être également privilégiés :

- ***la solidarité,***
- ***la prévention des phénomènes de violence,***
- ***la lutte contre toutes les formes de discrimination,***
- ***l'engagement.***

Quel que soit l'axe de travail choisi, les projets d'engagement citoyen pourront aussi s'inscrire dans les dispositifs régionaux qui obéissent à des règles particulières et notamment à un calendrier déterminé. Pour ces dispositifs, comme par exemple ***« Mémorial de la Shoah », « Parloir Sauvage », « Handicap ensemble», « Rencontre l'Europe !», « Changement Majeur »****, un appel à candidatures conjoint sera adressé aux établissements éligibles.*

✓ Le devoir de mémoire

Ces projets peuvent concerner les heures sombres de la Seconde Guerre Mondiale (l'occupation, la déportation, la résistance, la collaboration) mais aussi la Guerre d'Algérie, le Génocide arménien ou encore l'Abolition de l'esclavage.

Qu'ils comportent ou non un déplacement spécifique hors de Provence-Alpes-Côte d'Azur, **les projets devront prévoir des actions fortes de sensibilisation et d'accompagnement menées, soit au sein de l'établissement, soit en-dehors de l'établissement, caractérisées impérativement par un ancrage régional,** se concrétisant par la visite de lieux de mémoire, par des rencontres et des échanges avec d'anciens combattants, résistants, déportés, autres témoins de l'Histoire ou bien avec des associations représentatives.

La Région aidera financièrement un nombre limité de projets prévoyant un voyage à l'étranger.

Un tel déplacement ne pourra se réaliser que parmi les seules destinations éligibles *(cf chapitre « Critères d'éligibilité des projets »)* Ces projets devront nécessairement prévoir un appariement avec un lycée étranger pour les lycées relevant de l'Education Nationale, un partenariat formalisé avec un établissement de formation équivalent pour les lycées agricoles ou les CFA.

Les candidatures relatives à des projets prévoyant un déplacement à l'étranger seront sélectionnées par le Comité de Pilotage des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie qui examinera :

- la cohérence du projet *« Devoir de mémoire »* au regard du projet d'établissement,
- le rayonnement envisagé du projet *« Devoir de mémoire »* dans l'établissement,
- la constitution et la transversalité de l'équipe pédagogique porteuse du projet,
- la pertinence du programme d'activités, de rencontres et d'échanges,
- la qualité des modes de restitution par les élèves,
- la recherche par l'établissement de financements croisés auprès d'autres partenaires.

✓ L'éducation pour la culture de la paix

A l'appel de tous les Prix Nobel de la Paix, le 10 novembre 1998, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution proclamant la décennie 2001-2010 *« Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non violence et de la Paix au profit des enfants du monde »*. Cette résolution invite tous les états membres à *« prendre les mesures nécessaires pour que la pratique de la non violence et de la Paix soit enseignée à tous les niveaux de leur société respective, y compris dans les établissements d'enseignement »*.

En dépit de l'achèvement de la décennie 2001-2010, la Région poursuivra son soutien des projets visant à promouvoir cette culture par une approche pluridisciplinaire (histoire, littérature, éducation artistique, etc.). Les projets d'élaboration de spectacles autour de la culture de la paix englobant le jeu théâtral, l'écriture, la vidéo, les arts plastiques, la danse ou la musique seront privilégiés.

✓ La solidarité

Les projets devront impliquer les jeunes dans des actions auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en grande précarité.

Un encadrement adapté du projet par des professionnels sera requis.

✓ La prévention des phénomènes de violence

Seront pris en compte les projets portés et initiés par les jeunes dont ils sont acteurs et non spectateurs.

✓ La lutte contre toutes les formes de discrimination

Les projets viseront à promouvoir le respect des autres et des différences.

✓ L'engagement

Beaucoup de jeunes souhaitent se mobiliser, s'engager dans des projets qui ont un sens et une utilité pour les autres et peuvent par là-même enrichir leur propre expérience et leur sens des responsabilités. Cet engagement peut recouvrir de nombreuses formes : associatif, syndical, humanitaire, volontariat dans un service civique…

Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques précédemment décrites et avoir pour objectif d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur.

Les projets éligibles portés spécifiquement par un élu du Conseil Régional des Jeunes, feront l'objet d'une attention particulière.

Les projets seront à valider par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) de l'établissement.

Recommandations
dans la présentation et la saisie des projets

✓ Elaboration du budget prévisionnel des projets

Le Chef d'établissement et le Référent du projet veilleront à ce que le budget de chaque projet ne soit pas surestimé tant en dépenses éligibles qu'en recettes. En effet, suite au contrôle de service fait exercé par la Région au vu notamment des factures acquittées, l'établissement bénéficiaire d'une subvention pourrait être appelé à rembourser les sommes indûment perçues lorsque le montant des dépenses subventionnables n'est pas atteint *(cf pages 8, 9 et 10, « Plan de financement »* et *« Contrôle du service fait et reversement d'une subvention »)***.**

✓ Priorisation des projets présentés par un même établissement

Le Chef d'établissement devra hiérarchiser les divers projets de Convention de Vie Lycéenne et Apprentie qu'il envisage de présenter au cours de la même année scolaire. Cette hiérarchisation est à exprimer via « viladeduc »

✓ Synchronisation des saisies des demandes sur « viladeduc »

Du fait qu'aucun projet ne peut être instruit par la Région tant que le Chef d'établissement n'a pas procédé à la clôture du dispositif des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie, ce dernier pourra encourager les divers Référents de projet à saisir sur « viladeduc » leur projet dans un laps de temps rapproché.

✓ Harmonisation des intitulés d'un même projet entre la saisie sur « viladeduc » et les diverses pièces administratives papier constitutives du dossier de demande de subvention

Le Chef d'établissement et le Référent du projet seront attentifs à ce qu'un même projet soit désigné par le même intitulé quel que soit le support (immatériel ou matériel) relatif à la demande de subvention : inscription de la demande via l'applicatif « extranet des établissements », lettre de sollicitation financière adressée au Président du Conseil régional, acte relatif à la délibération du Conseil d'administration. A défaut, les paiements de subvention seront rejetés par le Trésor Public.

✓ Anticipation de l'échéancier de montage du dossier de demande de subvention

Le Chef d'établissement et le Référent du projet sont invités à considérer, au regard du nombre limité de réunions du Conseil d'administration de l'établissement, la volonté de la Région de n'instruire que les seuls dossiers de demande de subvention complets transmis dans le respect des délais.

✓ Avis des organes consultatifs de l'établissement

Bien que le Conseil Pédagogique, le Conseil de Vie Lycéenne ou le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté pour les lycées, le Conseil de Perfectionnement pour les CFA puissent être eux-mêmes à l'initiative d'un projet et être consultés par le Chef d'établissement, il est rappelé que chaque projet de « Convention de Vie Lycéenne et Apprentie » devra être impérativement présenté et validé par le conseil d'administration de l'établissement.

Déroulement de la procédure de demande et de règlement des subventions

Attention !

Les projets doivent être transmis à la Région
et au plus tard le 24 MARS 2013 minuit

① Saisie en ligne des demandes par le Référent du projet via l'applicatif « viladeduc »

Chaque projet, conçu au titre des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie, donnera lieu à une **saisie directe et obligatoire**, par le Référent du projet désigné par le Chef d'établissement (enseignant, formateur, infirmière, CPE, chef de travaux, etc.) **à partir de n'importe quel ordinateur en se connectant, soit sur l'applicatif « extranet des établissements » dédié aux actions éducatives, soit en tout autre lieu à l'adresse suivante :**

https://viladeduc.regionpaca.fr

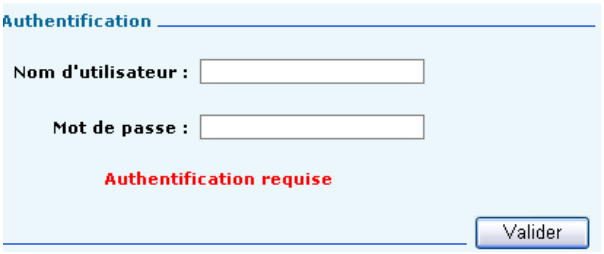

- **Nom d'utilisateur** : c'est le nom du Référent du projet membre de l'équipe éducative qui assure la saisie, suivi d'un tiret *(touche « 6 »)* et de l'initiale de son prénom *(exemple pour Nadine Landolfi : landolfi-n)*

- **Mot de passe** : il est communiqué au Référent du projet par le Chef d'établissement conformément à la procédure de création de codes internes de l'applicatif « extranet des établissements »

Une assistance technique et fonctionnelle, dont les coordonnées sont précisées sur le site, est à la disposition du Référent du projet du lundi au vendredi pour l'aider, si nécessaire, à saisir les données de sa demande.

Cette demande dématérialisée se traduira par le renseignement de plusieurs rubriques présentant le projet, y compris son budget prévisionnel.

A NOTER !

Le mode d'emploi complet sur la procédure d'inscription via VILADEDUC est téléchargeable sur le site de la Région :

http://www.regionpaca.fr/notre-region/vie-lyceenne-et-apprentie/inscription-VILADEDUC.html

② Validation des demandes de subvention et clôture du dispositif des CVLA par le Chef d'établissement

Le Chef d'établissement devra hiérarchiser les demandes qu'il aura préalablement validées. Au terme de cet arbitrage, il procèdera à la clôture du dispositif des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie sur l'applicatif extranet « viladeduc ».

- **A partir de cet instant, il ne sera plus possible d'ajouter une nouvelle demande, ni de corriger un projet validé.**

- Un ***« état récapitulatif des projets »*** devra être imprimé, signé par le Chef d'établissement et tamponné. Il sera transmis avec les pièces administratives décrites ci-après.

Seuls les projets des établissements ayant procédé à la clôture du dispositif des CVLA feront l'objet d'une instruction par les services de la Région. Cette clôture devra être impérativement réalisée avant la date butoir annoncée également sur le site.

③ Transmission des pièces administratives par l'établissement

La validation des projets par le Chef d'établissement et la clôture du dispositif des CVLA par ses soins ne vaut pas demande de subvention officielle. Afin d'acter juridiquement la demande de subvention auprès de la Région, il est impératif que l'établissement lui adresse les pièces administratives suivantes :

☐ **Une lettre de demande de subvention** *(cf modèle en annexe)*

- Elle est adressée au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en mentionnant le montant de l'aide financière sollicitée pour chacun des projets de CVLA désigné par son intitulé exact
- Elle est motivée
- Elle est datée et signée par :
  - le Chef d'établissement ***pour les établissements publics***,
  - le Président de l'organisme gestionnaire ***pour les établissements privés***.

☐ **L'état récapitulatif des projets édité à partir de l'applicatif extranet « viladeduc » et signé par le Chef d'établissement**

☐ **Le RIB ou RIP**

☐ **L'acte relatif à la délibération du Conseil d'administration** faisant apparaître trois mentions

- L'approbation de la réalisation de chaque projet désigné par son intitulé exact
- L'autorisation à solliciter l'aide régionale pour l'ensemble des projets de CVLA accordée au :
  - Chef d'établissement ***pour les établissements publics***,
  - Président de l'organisme gestionnaire ***pour les établissements privés***.
- L'habilitation à signer la Convention de Vie Lycéenne et Apprentie pour l'année scolaire 2012/2013 accordée au :
  - Chef d'établissement ***pour les établissements publics***,
  - Président de l'organisme gestionnaire ***pour les établissements privés***.

☐ **Le justificatif de l'appariement pour les lycées de l'Education Nationale ou du partenariat formalisé pour les autres établissements**

☐ **La fiche bilan de chaque projet de CVLA subventionné lors des années scolaires antérieures comportant le numéro d'opération et signée par le Chef d'établissement** *(cf modèle en annexe)*

Nota bene : Ce document utile à l'instruction ne se substitue aucunement à la communication par l'établissement, à la fin de la mise en œuvre du projet, du rapport d'activité et du bilan financier certifié exact ainsi que des pièces nécessaires au bon exercice du contrôle régional.

L'ensemble des pièces doit être transmis à la Région en respectant la date limite du 24 mars 2013 à l'adresse suivante :

Service Actions Educatives
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Autres pièces administratives à fournir par les établissements privés sous contrat dont l'organisme gestionnaire a le statut associatif :

☐ **La copie des statuts** régulièrement déclarés *(autant d'exemplaires que de projets)*

☐ **La copie des insertions au JO ou des attestations ou des récépissés** concernant la création de l'association et les modifications intervenues concernant le titre, le but ou l'objet social *(autant d'exemplaires que de projets)*

☐ **Le numéro de SIRET** de l'association *(autant d'exemplaires que de projets)*

☐ **Le budget prévisionnel global de l'exercice** au titre duquel la subvention est sollicitée faisant ressortir l'ensemble des financements publics et privés de l'organisme gestionnaire *(un exemplaire pour l'ensemble des projets)*

☐ **Le dernier rapport annuel d'activité** *(un exemplaire pour l'ensemble des projets)*

☐ **Les derniers comptes financiers approuvés** de l'association (année N-1 ou à défaut année N-2) *(un exemplaire pour l'ensemble des projets)*

☐ **L'attestation sur l'honneur** *(cf modèle en annexe pour les seuls établissements dont l'organisme gestionnaire est une association)*

④ Instruction des projets par la Région

Dans un premier temps, le Service Actions Educatives se prononcera sur la recevabilité de chaque projet. Les projets n'obéissant pas aux critères d'éligibilité feront l'objet d'une lettre de rejet adressée au Chef d'établissement.

Dans un second temps, pour les projets recevables, le Service Actions Educatives vérifiera la présence des pièces administratives exigées *(cf pages 33 et 34)* pour chaque dossier de demande de subvention. Si ce dernier est complet, un courrier électronique ou postal à l'adresse du Chef d'établissement accusera réception de la demande, attestera qu'elle est recevable et conforme sur le plan administratif. A défaut de complétude, un courrier électronique ou postal à l'adresse du Chef d'établissement accusera réception, attestera que la demande est recevable et listera les pièces administratives manquantes à transmettre au Service.

Dans un troisième temps, le contenu du projet sera analysé par le Service Actions Educatives afin d'apprécier l'opportunité et la qualité de la demande. Si nécessaire, il collectera des informations complémentaires par téléphone, courriel, télécopie, et apportera les correctifs nécessaires (objectif pédagogique, descriptif, budget prévisionnel, etc.).

⑤ Avis des partenaires sur les projets

Auront également accès aux projets présentés par les établissements via l'applicatif extranet et pourront ainsi émettre un avis consultatif en ligne les représentants des Recteurs d'Aix-Marseille et de Nice, du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, du Directeur Régional des Affaires Culturelles, de l'Association Régionale des Directeurs de CFA PACA.

⑥ Avis du Comité de Pilotage des CVLA sur les projets

Le Comité de Pilotage des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie est présidé par un Conseiller régional.

Il est composé de :

- Messieurs les Recteurs de Nice et d'Aix-Marseille ou leurs représentants,
- Monsieur le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- des représentants des fédérations de parents d'élèves d'écoles publiques et privées sous contrat,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Directeurs de CFA Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Madame la Conseillère régionale déléguée à la jeunesse, les solidarités, la prévention et la sécurité, la lutte contre les discriminations.

En fonction de la date de transmission des dossiers de demande de subvention complets et de leur importance numérique, **le Comité de Pilotage se réunira les 13 et 14 mai 2013** afin d'étudier tous les projets recevables ayant donné lieu à instruction par le Service Actions Educatives.

Pour chaque projet présenté par les établissements, il appréciera le respect des objectifs généraux et des critères d'éligibilité ainsi que le montant d'aide régionale sollicitée. En conclusion, il décidera si le projet est rejeté ou retenu ainsi que le montant de subvention proposé.

⑦ Devenir des projets ayant reçu l'avis du Comité de Pilotage des CVLA

Les projets ayant reçu un **avis défavorable** du Comité de Pilotage (projet rejeté) feront l'objet d'une lettre de rejet adressée au Chef d'établissement. Ils ne pourront donner lieu au dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour la même année scolaire.

Les projets ayant reçu un **avis favorable** du Comité de Pilotage (projet retenu) seront proposés au vote des élus régionaux réunis en Commission Permanente en leur soumettant le montant de subvention retenu par le Comité.

⑧ Rédaction et signature des conventions

L'ensemble des projets soumis par un même établissement et votés par les élus régionaux fera l'objet de la signature d'une seule Convention de Vie Lycéenne et Apprentie. En annexe de ce document figurera le montant de l'aide financière que la Région octroye à chaque projet désigné par son intitulé ainsi que le montant de l'assiette subventionnable.

Pour les établissements publics, la convention sera signée par le Chef d'établissement, le Recteur ou, pour les lycées agricoles, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour les établissements privés, la convention sera signée par le Président de l'organisme gestionnaire et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⑨ Paiement des subventions et modalités de versement

La réception par la Région des documents suivants conditionnera le versement de la subvention votée :

- la Convention de Vie Lycéenne et Apprentie signée par toutes les parties,
- la totalité des pièces administratives requises et jugées conformes par la Région *(cf liste en pages33 et 34).*

La subvention régionale sera mandatée en deux temps :

- un acompte de 80% versé dès notification de la convention de CVLA,
- le solde sur production d'un rapport final global de réalisation relatif à l'ensemble des projets et d'un bilan définitif récapitulant les recettes et les dépenses justifiées pour chaque projet, rapport et bilan étant signés par la personne habilitée *(cf modèles en annexe).*

Attention !

La somme attribuée par la Région pour un projet de CVLA ne peut être employée pour financer un autre projet (CVLA ou autre)

Engagement du bénéficiaire de la subvention régionale

- Pour toutes les publications ou éditions (exposition, livre, journal, CDrom, site internet, etc.) réalisées dans le cadre des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie, faire figurer le logo régional et mentionner le texte suivant : *"Opération réalisée en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie"*

- Lors d'organisation de manifestation promouvant le projet ayant fait l'objet d'une aide régionale au titre des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie, inviter le représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Produire l'évaluation de chaque projet subventionné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lui transmettant une fiche bilan CVLA par projet antérieurement subventionné *(cf modèles en annexe)*

- Transmettre à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la copie des articles de presse relatifs au projet subventionné

Vos contacts Région
Direction de l'Education, du Sport et de la Vie Associative
Service Actions Educatives

✓*Conseils pour le montage des projets/Instruction des demandes*

- **CFA *(hors établissements agricoles)***

Valérie NUCERA
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 68.58
Fax : 04.91.57.54.41
vnucera@regionpaca.fr

- **Etablissements agricoles *(lycées et CFA)***

Vanessa TIERSKY
Chargé de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 59.71
Fax : 04.91.57.54.41
vtiersky@regionpaca.fr

- **Lycées publics et privés des Alpes-de-Haute-Provence *(Rectorat)***

Isabelle CORNEBERT
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 57.54
Fax : 04.91.57.54.41
icornebert@regionpaca.fr

➢ **Lycées publics et privés des Hautes-Alpes *(Rectorat)***

Muriel VALLON
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 54.54
Fax : 04.91.57.54.41
mvallon@regionpaca.fr

➢ **Lycées publics et privés des Alpes-Maritimes *(Rectorat)***

Vanessa TIERSKY
Chargé de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 59.71
Fax : 04.91.57.54.41
vtiersky@regionpaca.fr

➢ **Lycées publics des Bouches-du-Rhône - Hors Marseille *(Rectorat)***

Kim-Anne KENNIBOL
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 66.70
Fax : 04.91.54.54.41
kakennibol@regionpaca.fr

➢ **Lycées privés des Bouches-du-Rhône - Hors Marseille *(Rectorat)***

Isabelle CORNEBERT
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 57.54
Fax : 04.91.54.54.41
icornebert@regionpaca.fr

➢ **Lycées publics des Bouches-du-Rhône - Marseille *(Rectorat)***

Françoise MABILE
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 61.84
Fax : 04.91.57.54.41
fmabile@regionpaca.fr

➢ **Lycées privés des Bouches-du-Rhône - Marseille *(Rectorat)***

Valérie NUCERA
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 68.58
Fax : 04.91.57.54.41
vnucera@regionpaca.fr

➢ **Lycées publics et privés du Var *(Rectorat)***

Muriel VALLON
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 54.54
Fax : 04.91.57.54.41
mvallon@regionpaca.fr

➢ **Lycées publics et privés du Vaucluse *(Rectorat)***

Isabelle CORNEBERT
Chargée de Mission
Tél : 04.91.57.50.57 - Poste 57.54
Fax : 04.91.57.54.41
icornebert@regionpaca.fr

✓ *Suivi administratif et financier des dossiers de demande de subvention*

- **Tout établissement**

Frédéric NOIRTIN
Chargé de Gestion
Tél : 04.88.73.69.56
Fax : 04.91.57.54.41
fnoirtin@regionpaca.fr

✓*Responsable du Service Actions Educatives*

Thierry ARLANDIS
Chef de Service
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél: 04.91.57.54.11
Fax : 04.91.57.54.41

Vos autres contacts

Les représentants du Ministère de l'Education Nationale ainsi que du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche siégeant au sein du Comité de Pilotage des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie, vous pouvez utilement vous rapprocher d'eux.

✓ Pour les lycées de l'Académie d'Aix-Marseille

- ***Rachel CANDOTTI***
  Proviseur Vie Scolaire
  Tél : 04.42.91.71.69
  rachel.candotti @ac-aix-marseille.fr

✓ Pour les lycées de l'Académie de Nice

- ***Isabelle BACKLES***
  Proviseur Vie Scolaire
  Tél : 04.93.53.71.14
  cvs@ac-nice.fr

- ***Virginie GUIAUD***
  Déléguée Académique à la Vie Lycéenne
  Tél : 04.93.53.71.24
  davl@ac-nice.fr

✓ Pour les CFA de l'Académie d'Aix-Marseille

- ***Magali CARTIER***
  Animatrice Service Académique d'Insection à l'Apprentissage
  Tél : 04. 42 93 88 82
  magali.cartier @ac-aix-marseille.fr

✓ Pour les CFA de l'Académie de Nice

- ***Sylvie MILIUS***
  Coordinatrice Service Académique d'Inspection à l'Apprentissage
  Tél : 04.93.53.70.00
  sylvie.milius@ac-nice.fr

✓ Pour les établissements agricoles

- ***Agnès DECHY***
  Chargée de Mission DRAAF-SRFD-CRIPT
  Tél : 04.91.23.08.77/04.91.72.70.70/06.11.64.11.63
  agnes.dechy@educagri.fr

Annexes

① Modèle de lettre de demande de subvention

② Fiche bilan d'un projet de CVLA aidé

③ Modèle d'attestation sur l'honneur *(pour les seuls établissements à statut associatif)*

④ Bilan financier d'un projet de CVLA aidé *(bilan financier de l'action)*

⑤ Tableau bilan de la convention de CVLA *(récapitulatif de toutes les actions)*

(Papier à en-tête de l'établissement)

Monsieur le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
27 Place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20

A l'attention de Thierry ARLANDIS
Chef du Service Actions Educatives

V/Réf. :
Dossier suivi par :

(Commune), le ../../….

Objet : Demande de subvention pour le projet de Convention de Vie Lycéenne et Apprentie intitulé **« ……. »**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de **…….** euros pour la réalisation du projet de Convention de Vie Lycéenne et Apprentie cité en objet *(si plusieurs projets, indiquer le montant demandé pour chacun d'entre eux).*

(motivations)

Je vous remercie de l'attention bienveillante que vous voudrez bien accorder à ce projet et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

(nom du signataire)
(signature)
(cachet de l'établissement)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(pour les seuls établissements privés dont l'organisme gestionnaire est une association)

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), ... (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques.

Il est notamment rappelé que :

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

- Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.
- Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :
-Lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions règlementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région.

Fait, le……., à……..

(signature du Président de l'organisme gestionnaire)

Fiche bilan d'un projet de CVLA aidé

(cette fiche, à joindre impérativement à votre candidature 2013/2014, est à compléter pour chaque projet subventionné antérieurement par la Région)

Etablissement : .....
.....

Commune d'implantation : .....

Intitulé du projet : .....
.....

Numéro d'opération : .....

Axe retenu : .....

Responsable du projet :
Nom/Prénom : .....
Fonction : .....
Téléphone : .....
Mail : .....

Partenariat : .....
.....

Nombre d'élèves/apprentis concernés par niveau d'enseignement : .....
.....

Dates clefs de la réalisation du projet : .....
.....
.....

Signature du chef d'établissement
(tampon de l'établissement)

Fiche bilan d'un projet de CVLA aidé *(suite)*

Lieux du déroulement des actions

.....
.....
.....
.....

Evaluation de la mise en œuvre du projet

.....
.....
.....
.....

Valorisation des productions des élèves

.....
.....

Vecteurs de communication affichant le logo de la Région et mentionnant l'aide régionale dans le cadre des CVLA

.....
.....

Retombées presse *(joindre les copies)*

Bilan financier *(joindre tableau détaillé des dépenses et recettes réalisées)*

Signature du chef d'établissement
(tampon de l'établissement)

N° CVLA : **Demande N° :**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bilan financier de l'action intitulée :

Nature des Dépenses	Prévision	Réalisation	Nature des Recettes	Prévision	Réalisation
INTERVENANTS :			RECTORAT :		
Cout prestation			DARIC		
intervenant, …			DAAC		
Transport			Autres		
			Ministère de l'Agriculture		
Hebergement			DRAC		
et Restauration			ACSE (ex FASILD)		
			Autres		
Autres *(détailler)*			*Europe*		
Fourniture,					
Materiel ….			FSE		
LYCEEN / APPRENTI			Autres		
Billetterie :					
			Collectivités locales		
Transport :			Communes		
			Département		
Hebergement :			Communauté/Syndicat		
Restauration :			*Privé*		
			Associations		
Autres *(détailler)*			Entreprises		
ACCOMPAGNATEURS			*Etablissement*		
Billetterie :			Participation lycée/ CFA		
			Foyer socio éducatif		
Transport :					
			Fonds social lycéen		
Hebergement :			*Association des parents d'élèves*		
Restauration :			*Familles*		
Autres *(détailler)*			*Equipe éducative*		
			Autres		
			CRIPT		
			REGION (Prévisionnel)		
			REGION (Montant Voté)		
TOTAL 1 (€) :			TOTAL 2 (€) :		

NB : Un Tableau financier certifié conforme est nécessaire par action réalisée.

Date :

Signature du Chef d'établissement :

Signature Adj-Gestionnaire :

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Convention N°:

Etablissement :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

N°	N° Demande	Montant Subventionnable	Intitulé de l'action	Montant Dépenses Justifiées
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

TOTAL DEPENSES JUSTIFIEES :	**- €**

Date :

Signature du Chef d'établissement :

Signature Adjoint gestionnaire :